

**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de l'occupation et de l'exploitation  
d'une base de sport nautique avec des Véhicules Nautiques à Moteur et Sports  
Tractés sur le Port Camille Rayon de Vallauris Golfe-Juan pendant la période  
estivale des années 2025, 2026 et 2027 (domaine public portuaire)**

-----

**AVIS DE PUBLICITE AOT**

**N° 2025-3**

## **SECTION I – DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :**

D MARIN PORT CAMILLE RAYON SAS (ci-après « **D MARIN** »)  
Quai Napoléon, Port Camille Rayon à Vallauris Golfe Juan (06220)

D MARIN est titulaire d'un contrat de délégation de service public portant sur le Port Camille Rayon à Vallauris Golfe-Juan signé le 8 juillet 2024 avec la ville de Vallauris Golfe-Juan.

## **SECTION II – OBJET DE LA PUBLICITE :**

Par le présent avis de publicité, D MARIN informe le public de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), en vue de l'occupation et de l'exploitation d'une base de sport nautique avec des Véhicules Nautiques à Moteur et Sports Tractés sur le Port Camille Rayon de Vallauris Golfe-Juan pendant la période estivale des années 2025, 2026 et 2027 (conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques).

## **SECTION III – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROJETEE :**

### **1) Objet de l'AOT**

- Objet de l'autorisation : autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels portant sur l'occupation et l'exploitation d'une base de sport nautique avec des Véhicules Nautiques à Moteur et Sports Tractés situées sur le port Camille Rayon de Vallauris Golfe-Juan, en vue de l'exploitation pendant les périodes estivales estimées d'avril à octobre.

- Lieu d'exécution : Port Camille Rayon situé à Vallauris Golfe-Juan (Alpes-Maritimes)

- Durée prévisionnelle de l'autorisation : l'AOT sera établie à compter du 1er mai 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du CG3P.

Conditions de l'occupation : Exploitation sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises ainsi que des certifications par des organismes agréés

Investissements : à la charge des candidats : tous les équipements nécessaires à l'exploitation de l'emplacement sont à la charge du bénéficiaire de l'AOT.

Redevance : Conformément aux articles L. 2125-1 du CG2P et suivants, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance.

Cette redevance tiendra compte de l'occupation du domaine public à terre et à flot.

Le montant de la redevance annuelle doit être proposé par les candidats et pourra faire l'objet d'une négociation pendant la phase de finalisation de l'AOT.

Note : La redevance imposée à un occupant du domaine public doit être calculée non seulement en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public pour laquelle la permission est délivrée, [...] mais aussi en fonction de l'avantage procuré par cette jouissance privative du domaine public »



**SECTION VI- MODALITES DE REPONSE AU PRESENT AVIS :**

Coordonnées de l'autorité compétente pour, le cas échéant, recevoir la manifestation d'intérêt et toute demande relative au présent avis :

D MARIN PORT CAMILLE RAYON SAS

Quai Napoléon, Port Camille Rayon

06220 Vallauris Golfe-Juan

Tél. : **04 93 63 30 30**

Date limite pour manifester son intérêt : **date de publication + 10 jours.**

Pour toute information complémentaire, les candidats pourront faire une demande écrite à D MARIN

*Personne à contacter :*

Monsieur Jean PRIEUR

Courriel : [jprieur@d-marin.com](mailto:jprieur@d-marin.com)

Date de publication du présent avis : 14/04/2025